Secrétariat du Grand Conseil

PL 11862

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 23 mars 2016

Projet de loi

de bouclement de la loi 10508 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 500 000 F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 10508 du 24 septembre 2010 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 500 000 F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des Hôpitaux universitaires de Genève se décompose de la manière suivante :

Non dépensé	23 970 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	2 476 030 F
 Montant brut voté (y compris renchérissement estimé) 	2 500 000 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA PL 11862 2/6

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

1) Introduction

L'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire s'inscrit dans la volonté de rationalisation du dispositif de soins tout en maintenant un haut niveau d'exigence dans la qualité des prestations fournies au bénéfice des patients. Le projet retenu est d'acquérir et d'installer une chaîne automatisée de laboratoire modulaire. Celle-ci permet de regrouper dans une même unité de lieu, plusieurs analyseurs (automates) de laboratoire connectés entre eux par une chaîne de convoyage des échantillons biologiques et complétée par des modules pré-analytiques. Un système de gestion informatisée autorise une prise en charge complète des échantillons de la demande d'analyse jusqu'à l'édition du rapport d'analyse au clinicien.

2) Objectifs de la loi

Les objectifs de la loi 10508 étaient les suivants :

– Impact fonctionnel :

La réorganisation de la majeure partie du travail de préparation des échantillons/analyses, de leur cheminement et du regroupement d'analyses va contribuer à l'amélioration de la prise en charge des échantillons tout en diminuant le temps de rendu des résultats aux cliniciens. Cela permet également de diminuer le nombre de prélèvements ;

- Impact organisationnel:

Cette automation permet de diminuer à terme le nombre d'automates de laboratoires, la fermeture de laboratoires périphériques (Belle-Idée, Maternité) et de réallouer les ressources humaines à des tâches à forte valeur ajoutée, notamment pour les analyses spécialisées :

- Impact technologique:

La mise en place d'une chaîne automatisée permet à moyen terme d'intégrer de nouveaux modes et méthodes d'analyses. Elle optimise l'utilisation des automates et offre la possibilité de répondre à l'augmentation des demandes d'analyses ;

3/6 PL 11862

Impact économique :

Sur le plan des investissements, l'acquisition de cette chaîne permettra d'optimiser le rendement des automates et de diminuer le nombre et le coût du renouvellement d'automates d'analyses. En termes d'exploitation cela se traduit également par une diminution des contrats d'entretien ainsi que des volumes de consommables (réactifs).

3) Les réalisations concrètes du projet

La réalisation du projet a permis l'installation et la mise à disposition d'une chaîne automatisée de laboratoire qui répond aux objectifs visés.

En effet, l'installation de cette chaîne automatisée dans le laboratoire de chimie clinique des urgences a permis le remplacement de huit équipements. Les avantages générés par cet investissement peuvent se résumer comme suit :

- Prix des réactifs: La négociation du prix des réactifs utilisés sur la chaîne permet au département de médecine génétique et de laboratoire (DMGL) de réaliser des économies estimées par le service des achats des HUG à environ 1.5MF sur la base de l'activité de 2010. Il est encore trop tôt pour évaluer l'économie réelle générée par cet équipement. En effet, bien que la mise en service de cet équipement ait eu lieu en 2014, tous les paramètres prévus n'ont pas encore été implémentés. C'est notamment le cas de la virologie en cours, et de la toxicologie prévue en 2016. Toutefois, l'économie attendue sera nettement supérieure aux premières estimations effectuées lors de l'évaluation du projet, du fait de l'évolution croissante du nombre d'analyses effectuées depuis 2010. On observe une augmentation d'environ 20% du nombre d'analyses.
- Ressources humaines: Au niveau du département de médecine génétique et de laboratoire (DMGL), la mise en service du nouveau bâtiment des laboratoires (BATLAB) et l'installation de nouveaux équipements dont la chaîne automatisée, ont permis de réaliser des synergies. Ainsi, le DMGL a pu absorber à effectif constant une augmentation du volume d'activité. Une économie de 3 postes (ETP) par rapport à la dotation de base a ainsi pu être réalisée. Les gains d'efficience réalisés se traduisent notamment par une augmentation de 23% du ratio « nombre de points OFAS par ETP consommés à la base » qui passe de 285 431 en 2010 à 351 082 en 2014 et par une augmentation de 9% du ratio « nombre d'analyses par ETP consommés à la base » qui passe de 19 144 en 2010 à 20 939 en 2014).

PL 11862 4/6

Amélioration de la prise en charge des échantillons: Cette amélioration a pu être réalisée grâce à la création d'un centre d'accueil des prélèvements dans le cadre du BATLAB ainsi qu'à l'ouverture permanente (24/24 et 7/7) du laboratoire des liquides biologiques. La chaîne automatisée assure dans de nombreux cas l'ajout d'analyses sans avoir besoin au préalable de nouveaux échantillons;

Diminution du nombre de prélèvements et du temps de rendu des résultats aux cliniciens: Cette évolution favorable est déjà visible pour un certain nombre d'analyses désormais effectuées 24/24 et 7/7. Pour certains autres types d'analyses, ces diminutions sont attendues avec la mise en production à large échelle du système de transport par pneumatiques et la consolidation finale sur la chaîne automatisée.

Les objectifs et livrables visés par la loi 10508 ont donc été atteints, sauf pour le respect des délais. En effet, initialement prévue pour fin 2013, la mise en service de la chaîne automatisée n'a été effective qu'en 2014. Le retard pris dans la réalisation de cet investissement s'explique par l'opportunité de synchroniser au mieux l'installation de la chaîne avec la disponibilité des nouveaux locaux du bâtiment des laboratoires (BATLAB). Ceci afin d'éviter des déménagements successifs des équipements et les coûts supplémentaires qui peuvent en découler. Ce retard n'a eu aucun impact sur l'objectif global du projet.

Par rapport à ce retard, il sied de relever que la commission des travaux, lors de sa séance du 29 octobre 2013, a approuvé une prolongation de la durée de disponibilité du crédit concernant cet objet.

4) Aspects financiers et conclusion

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 10508 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 500 000 F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des HUG font apparaître un montant non dépensé de 23 970 F par rapport au crédit voté.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : préavis financier

ANNEXE



5/6

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

- 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi
- Projet de loi présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS).
- Objet: Projet de loi de bouclement de la loi 10508 ouvrant un crédit d'investissement de 2 500 000 F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique des HUG.
- Financement :

Pour un montant total voté de 2 500 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 2 476 030 F. Un non dépensé de 23 970 F est à constater.

• Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

⊠ oui	□ non	24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
□ oui	□ non	Le crédit initial voté a été dépassé.
□ oui	⊠ non	Autre(s) remarque(s).

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 1.12.2015

Signature du responsable financier :

172

2. Approbation / Avis du département des finances

☐ non	Remarque(s)	complémentaire(s)	du	département	des
	finances : cette	e loi entre dans le ca	dre c	le l'opération la	ncée
	en 2012 du bo	ouclement d'un grand	non	nbre de lois et a	a été
	identifiée comr	ne telle [dans le proje	et de	budget 2016 (t	ome
	2).				
	□ non	finances : cette en 2012 du bo identifiée comm	finances : cette loi entre dans le ca en 2012 du bouclement d'un grand identifiée comme telle [dans le proje	finances : cette loi entre dans le cadre de 2012 du bouclement d'un grand nom identifiée comme telle [dans le projet de	non Remarque(s) complémentaire(s) du département finances : cette loi entre dans le cadre de l'opération la en 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a identifiée comme telle [dans le projet de budget 2016 (t) 2).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 26 U 2015

Visa du département des finances :

N.B.: Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 26.11.2015.